

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **18 février 2013**

Délibération n° 2013-3504

commission principale : développement économique

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Partenariat avec le club sportif entreprise unipersonnelle sportive à responsabilité limitée (EUSRL)
Villeurbanne handball association (VHA) - Attribution d'une subvention pour la saison 2012-2013

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'attractivité et des relations internationales - Service attractivité

Rapporteur : Madame Gelas

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 8 février 2013

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 20 février 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mmes Pédrini, Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, M. Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mmes Cardona, Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mmes Laurent, Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Martinez, Millet, Morales, Nissanian, Olivier, Mmes Palleja, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Rabatel, M. Réale, Mme Revel, MM. Roche, Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Turcas, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Arrue (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Peytavin (pouvoir à M. Thivillier), MM. Barret (pouvoir à Mme Laval), Chabert (pouvoir à M. Gignoux), Chabrier (pouvoir à M. Longueval), Dumas (pouvoir à M. Buffet), Fleury (pouvoir à M. Pillon), Genin (pouvoir à M. Plazzi), Guimet (pouvoir à M. Bousson), Mme Lépine (pouvoir à M. Desseigne), M. Lyonnet (pouvoir à M. Grivel), Mmes Perrin-Gilbert, Roger-Dalbert (pouvoir à Mme Revel).

Absents non excusés : MM. Barge, Claisse, Muet.

Conseil de communauté du 18 février 2013**Délibération n° 2013-3504**

commission principale : développement économique

objet : **Partenariat avec le club sportif entreprise unipersonnelle sportive à responsabilité limitée (EUSRL) Villeurbanne handball association (VHA) - Attribution d'une subvention pour la saison 2012-2013**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'attractivité et des relations internationales - Service attractivité

Le Conseil,

Vu le rapport du 30 janvier 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2004-2044 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le transfert de compétence relatif au soutien financier aux clubs sportifs professionnels à compter du 1er janvier 2005. Elle a, à cette occasion, décidé de retenir la mission d'intérêt général relative au perfectionnement et à l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation des clubs professionnels, telle que définie par le décret n° 2001-828 du 4 septembre 2001 codifié par l'article L 113-2 du code du sport.

Ce transfert a été effectué par l'arrêté préfectoral n° 4638 du 7 décembre 2004.

Le contexte de la délibération

Depuis 2010, un travail partenarial est effectué avec les clubs sportifs sur l'activité de leur centre de formation et leur ancrage dans le tissu sportif et associatif local. Ce travail permet de situer la stratégie de chaque club en matière de formation, ses perspectives à moyen terme, d'évaluer les cibles de son action et l'évolution de ses principaux indicateurs d'activité. Ces éléments sont ensuite confrontés au budget annuel prévisionnel du centre de formation.

Ce travail s'est poursuivi pour la saison 2012-2013 et a fait l'objet d'un examen par le groupe de travail *ad hoc* constitué de représentants de l'ensemble des groupes politiques communautaires. Ce dernier a confirmé les recommandations déjà formulées la saison précédente, qui concernent les 2 dimensions suivantes :

- partenariats et insertion dans le tissu sportif local : le club sportif organisera régulièrement des rencontres avec les autres clubs de l'agglomération pour des séances de détection et/ou formation des entraîneurs, formateurs, arbitres, médecins, etc.,

- évaluation de l'impact : le club sportif rendra compte de ses activités dans un rapport annuel détaillé dont les éléments sont précisés dans la convention et renseignera quelques indicateurs simples pour assurer un suivi des activités de son centre de formation et de leur impact.

L'objet de la délibération

L'objet de la délibération porte sur le financement, par la Communauté urbaine, pour la saison 2012-2013 du club sportif Villeurbanne handball association (VHA), constitué en entreprise unipersonnelle sportive à responsabilité limitée (EUSRL). Ce financement porte sur sa mission d'intérêt général au titre de la formation, telle que définie aux articles L 113-2 et 3, R 113-1 et suivants du code du sport.

D'autre part, l'analyse des métiers pratiqués par les jeunes à leur sortie du centre de formation indique une réelle insertion professionnelle dans les métiers du sport, même si tous ne deviennent pas joueurs professionnels.

Enfin, l'origine des jeunes sportifs accueillis dans le centre de formation est très majoritairement grand lyonnaise de même que l'encadrement de ceux-ci, qui est principalement assuré par des professionnels eux-mêmes issus du centre de formation du VHA.

Le bilan des activités de formation pour la saison 2011-2012

Sur le tableau ci-dessous figurent les 4 indicateurs retenus pour mesurer l'activité et l'impact des centres de formation pour la saison 2011-2012 ainsi que la comparaison avec la saison 2010-2011 :

	2010-2011	2011-2012
niveau du club	Pro D2	National 1 (3ème niveau)
nombre de joueurs inscrits au centre de formation	22	28
origine géographique	66 % de la Communauté urbaine de Lyon	66 % de la Communauté urbaine de Lyon
budget du centre de formation	133 900 €	140 200 €

Pour la saison 2011-2012, celle-ci a accueilli 28 joueurs de 18 à 22 ans qui évoluent en championnat de France et des les 2/3 proviennent de clubs de l'agglomération.

Le centre de formation emploie 4 équivalents-temps plein mais ne dispose pas de structure d'hébergement propre : les jeunes sportifs sont accueillis en internat ou en logements indépendants. Leur formation scolaire est assurée par le biais de conventions passées avec des lycées (Jean Perrin et Frédéric Faÿs) ou des établissements d'enseignement supérieur (UFR Staps et -Institut national des sciences appliquées- INSA) permettant aux jeunes de bénéficier d'horaires aménagés. L'entraînement ainsi que le suivi médical sont assurés dans des équipements mis à disposition par la Ville de Villeurbanne : salles du Tonkin et des Gratte-ciel, piste d'athlétisme de l'UFR Staps.

Le projet du centre de formation pour 2012-2013

Pour 2012-2013, le club accueillera 20 joueurs dans sa structure de formation et souhaite poursuivre les actions engagées à ce titre au sein du club, levier principal de son développement.

Celles-ci recouvrent à la fois les conditions d'entraînement et leur encadrement, la compétition, le suivi scolaire et l'accompagnement individualisé de celui-ci (conventionnement avec établissement et horaires aménagés), l'hébergement, le suivi médical et les activités périphériques.

Budget prévisionnel du centre de formation pour la saison 2012-2013

Pour la saison 2012-2013, le budget prévisionnel affecté par l'EUSRL aux activités du centre de formation du club s'élève à 134 300 €.

Charges		Produits	
Libellé	Montant (en €)	Libellé	Montant (en €)
hébergement, restauration	50 800	subvention Communauté urbaine de Lyon	100 000
frais de championnats/compétitions/déplacements	42 800		
frais médicaux	6 000		

équipements et matériels sportifs	5 000	autres	34 300
charges de personnels du centre	24 000		
frais administratifs/frais divers	5 700		
Total	134 300	Total	134 300

La Communauté urbaine est sollicitée pour apporter son soutien à l'EUSRL Villeurbanne Handball Association à hauteur de 100 000 €, montant identique à celui attribué pour la saison 2011-2012.

Les actions engagées feront l'objet d'une convention qui respecte la liberté et l'autonomie du club sportif EUSRL et permet le contrôle de l'utilisation de l'aide publique ;

Vu ledit dossier ;

Vu les documents mentionnés à l'article R 113-3 du code du sport ;

Où l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

1 °- Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 000 € au profit du club sportif entreprise unipersonnelle sportive à responsabilité limitée (EUSRL) Villeurbanne handball association (VHA) pour sa mission d'intérêt général au titre de la formation et dans le cadre de la saison 2012-2013,

b) - la convention à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et le club sportif EUSRL VHA définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - **Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 657 4 - fonction 40 - opération n° OP02O0940.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 20 février 2013.